



DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 45

Ayant pour objet la passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant le groupement d'entreprises BONNET / DL Atlantique, pour le marché 2024-005

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères et notamment le lot 2 : Passerelle et Murs Paysagers, conclu avec le groupement d'entreprise BONNET / DL Atlantique, dont le mandataire est l'entreprise BONNET - 38 rue de Fontenay - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE, notifié le 11 octobre 2024 ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 modifiant les prestations de l'entreprise,

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux, de modifier des prestations, et de diminuer le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

1. Accord sur les prix nouveaux

Création d'un prix 2045N pour la Transplantation d'un Cèdre : Ce prix rémunéré au forfait et fixé à 21 500,00 € HT

Création d'un prix 3005N pour la Réalisation des fondations des culées en micropieux : Ce prix rémunéré au forfait est fixé à 55 000,00 € HT

Création d'un prix 7075N en moins-value au prix 7070, pour une réduction de l'épaisseur du platelage de la passerelle : Ce prix est fixé à -44,00 € HT par m².

2. Modification des prestations

Modification de prestations prévues initialement au marché. Les modifications portent sur les points suivants :

Concernant les terrassements et les remblaiements de la passerelle :

- Prix 2010 - Démolition chaussée existante et évacuation : augmentation de la quantité prévue au marché de + 0,010 m², soit + 0,05 € HT (régularisation d'arrondi)
- Prix 2040 - Évacuation et mise à la décharge des déblais : augmentation de la quantité prévue au marché de + 0,005 m³, soit + 0,09 € HT (régularisation d'arrondi)
- Prix 2045N -Transplantation d'un Cèdre : Prestation rendue nécessaire de par la suppression des murs de soutènement M1 et M2. Forfait fixé à + 21 500,00 € HT
- Prix 2051 - Remblai en matériaux du site : augmentation de la quantité prévue au marché de + 643,555 m³, soit + 13 192,88 € HT (optimisation des terrassements en lien avec le lot n°1 et emploi privilégié des matériaux du site)
- Prix 2052 - Remblai en matériaux d'apport : diminution de la quantité prévue au marché de - 246,208 m³, soit - 12 556,61 € HT (optimisation des terrassements en lien avec le lot n°1 et emploi privilégié des matériaux du site)
- Prix 2060 - Fourniture et mise en œuvre de remblaiement technique des culées : diminution de la quantité prévue au marché de - 144,440 m³, soit - 9 388,60 € HT (optimisation des terrassements en lien avec le lot n°1 et emploi privilégié des matériaux du site)

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant les terrassements et les remblaiements de la passerelle, représente un montant total en plus-value, de + 12 747,81 € HT.

Concernant les fondations profondes de la passerelle, prévues au niveau des culées C0 et C3, il a été proposé par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution, de remplacer les pieux initialement prévus en ø1000 mm, par des micropieux en ø 250 mm. Ces dispositions techniquement recevables, permettent de réduire le délai de réalisation des travaux, et d'en réduire le coût. Les modifications de prestations suivantes sont donc à prendre en compte :

- Prix 3005N - Réalisation des fondations des culées en micropieux : Prestation forfaitaire pour la réalisation des 8 pieux. Forfait fixé à + 55 000,00 € HT
- Prix 3010 - Amenée et repli de l'atelier de pieux : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 41 500,00 € HT
- Prix 3020 - Forage pour pieux (ø1000 mm) : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 30 098,15 € HT
- Prix 3030 - Béton C35/45 XC2 pour pieux : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 17 888,24 € HT
- Prix 3041 - Armatures pour Pieux de type HA (150 kg/m³) : prestation supprimée de par le changement de technique de réalisation des fondations, soit - 19 042,37 € HT
- Prix 3042 - Armature de type RL (10% HA) : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 1 904,24 € HT
- Prix 3050 - Recepape pour pieux : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 2 266,00 € HT
- Prix 3060 - Auscultation des pieux y/c fourniture : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 6 612,41 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant les fondations profondes de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 64 311,40 € HT.

Concernant la réalisation de l'appui central de la passerelle, suite à la réalisation des études d'exécution et à la vérification des quantités prévues, il convient d'apporter les modifications de prestations suivantes :

- Prix 4010 - Coffrages pour parement ordinaire des semelles : diminution de la quantité prévue au marché de - 17,772 m², soit - 4 443,00 € HT
- Prix 4020 - Traitement de surface en contact avec les terres : diminution de la quantité prévue au marché de - 17,772 m², soit - 106,63 € HT
- Prix 4030 - Béton de propreté : augmentation de la quantité prévue au marché de + 393,097 m³, soit + 11 792,91 € HT

AR Prefecture

017-200041614-20260313-2026D45-DE
Reçu le 13/03/2026

- Prix 4040 - Béton pour semelle : diminution de la quantité prévue au marché de - 12,006 m³, soit - 2 281,14 € HT
- Prix 4051 - Armatures HA (150 kg/m³) pour béton armé de la semelle : diminution de la quantité prévue au marché de - 4 950,878 kg, soit - 12 377,20 € HT
- Prix 4052 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé de la semelle : diminution de la quantité prévue au marché de - 855,088 kg, soit - 1 966,70 € HT
- Prix 5010 - Coffrages pour parement fin de l'appui Belvédère : diminution de la quantité prévue au marché de - 8,400 m², soit - 3 192,00 € HT
- Prix 5041 - Armatures HA (150 kg/m³) pour béton armé de l'appui Belvédère : diminution de la quantité prévue au marché de - 5 981,800 kg, soit - 14 954,50 € HT
- Prix 5042 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé de l'appui Belvédère : diminution de la quantité prévue au marché de - 1 038,180 kg, soit - 2 387,81 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant la réalisation de l'appui central de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 29 916,07 € HT.

Concernant la réalisation des culées d'extrémités de la passerelle, suite à la réalisation des études d'exécution et à la vérification des quantités prévues, il convient là aussi d'apporter les modifications de prestations suivantes :

- Prix 6010 - Coffrages pour parement fin des murs en retour : diminution de la quantité prévue au marché de - 45,487 m³, soit - 17 285,06 € HT
- Prix 6040 - Béton de propreté : augmentation de la quantité prévue au marché de + 24,191 m³, soit + 725,73 € HT
- Prix 6061 - Armatures HA (150 kg/m³) pour béton armé des culées et murs en retour : diminution de la quantité prévue au marché de - 3 703,786 kg, soit - 9 259,47 € HT
- Prix 6062 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé des culées et murs en retour : diminution de la quantité prévue au marché de - 670,379 kg, soit - 1 541,87 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant la réalisation des culées d'extrémités de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 27 360,67 € HT.

Concernant le tablier et le platelage de la passerelle, à la suite de l'optimisation des épaisseurs d'acier, il convient d'apporter les modifications de prestations suivantes :

- Prix 7010 - Poutres principales PRS du tablier : diminution de la quantité prévue au marché de - 9 734,950 kg, soit - 25 310,87 € HT (optimisation de l'épaisseur des âmes des poutres)
- Prix 7075N - Moins-value au prix 7070 pour réduction de l'épaisseur du platelage : prix nouveau fixé à 44,00 €/m², sur une quantité de 275,000 m², soit - 12 100,00 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant le tablier et le platelage de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 37 410,87 € HT.

Concernant les murs de soutènement paysagers, lors de la réalisation des études d'exécution, il est apparu que les murs M1 et M2 n'étaient plus nécessaires pour assurer la stabilité du cheminement doux situé à proximité. De plus la réalisation de ces murs risquait d'endommager fortement un arbre (Cèdre) situé à proximité. De ce fait la suppression des murs paysagers M1 et M2 est proposée. De même, le mur M4 situé à l'angle du carrefour avec la rue Marcou n'est plus nécessaire pour assurer la stabilité du talus situé à proximité. La suppression de ce mur est également proposée. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes aux prestations prévues :

- Prix 9010 - Démolition chaussée existante et évacuation : augmentation de la quantité prévue au marché de + 0,030 m², soit + 0,15 € HT (régularisation d'arrondi)
- Prix 9020 - Terrassement pour réalisation des fondations : diminution de la quantité prévue au marché de - 120,258 m³, soit - 2 645,68 € HT m³
- Prix 9030 - Évacuation et mise à la décharge des déblais : diminution de la quantité prévue au marché de - 120,258 m³, soit - 2 164,64 € HT
- Prix 9050 - Fourniture et mise en œuvre des remblais techniques derrière les murs : diminution de la quantité prévue au marché de - 503,248 m³, soit - 32 711,12 € HT
- Prix 10010 - Coffrages pour parement ordinaire : diminution de la quantité prévue au marché de - 229,296 m², soit - 32 101,44 € HT
- Prix 10020 - Plus-value pour Parement architectoniques : diminution de la quantité prévue au marché de - 351,805 m², soit - 10 891,56 € HT

AR Prefecture

017-200041614-20260313-2026D45-DE
Reçu le 13/03/2026

- Prix 10040 - Béton de propreté : augmentation de la quantité prévue au marché de + 351,805 m³, soit + 40 554,15 € HT
- Prix 10050 - Béton : diminution de la quantité prévue au marché de - 49,197 m³, soit - 13 283,19 € HT
- 10060 Armatures pour béton armé :
- Prix 10061 - Armatures HA (120 kg/m³) pour béton armé : diminution de la quantité prévue au marché de - 7 803,669 kg, soit - 19 509,17 € HT
- Prix 10062 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé : diminution de la quantité prévue au marché de - 2 630,367 kg, soit - 5 786,81 € HT
- Prix 10070 - Réglage et finitions des surfaces non coffrées : augmentation de la quantité prévue au marché de + 81,805 m², soit + 2 045,13 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant les murs de soutènement paysagers, représente un montant total en moins-value, de - 76 494,18 € HT.

3. Diminution du montant du marché

L'ensemble des modifications énoncées ci-dessus représente une moins-value de - 222 745,39 € HT, soit - 267 294,47 € TTC, ce qui représente - 11,53%, du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée.

Fait à Surgères, le 13 mars 2026
Le Président,
Jean Gorioux



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20260313 - 2026D45 - DE
le : 13 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.